

CONSEIL D'ETAT

Promulgation d'un décret

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué:

Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 1.000.000 francs pour la phase 1 des démarches et études en vue d'un nouveau projet de mobilité dans le canton, du 25 juin 2013.

Neuchâtel, le 3 juillet 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,

L. KURTH

La chancelière,

S. DESPLAND

(Décret publié dans la Feuille officielle N^o 27 du 5 juillet 2013)